



LEGS POUR L'AIDE SUISSE CONTRE LE SIDA

FAIRE VIVRE L'ESPOIR



TABLE DES MATIÈRES

Un legs ou un héritage en faveur d'une organisation à but non lucratif demande une profonde réflexion. Cette brochure a pour but de vous présenter en détail le travail de l'Aide Suisse contre le Sida et de vous informer sur les héritages et les testaments.

3 | L'Aide Suisse contre le Sida et ses objectifs

6 | Le VIH et le sida restent encore des défis

11 | Les tâches principales : la prévention, le conseil et l'aide en cas d'urgence

14 | Arguments en faveur du testament

16 | Les six étapes pour faire un testament

18 | Glossaire et explications sur les héritages

20 | Questions et réponses sur le testament

22 | Informations complémentaires

Annexe | Exemples de testaments
Liste de contrôle testament
Carte-réponse

En anglais, le mot **Aids** signifie «**Acquired Immunodeficiency Syndrome**», terme traduit en français par **sida**, «**syndrome d'immunodéficience acquise**». Le sida est dû à une **infection par le HIV** («**Human Immunodeficiency Virus**») ou **VIH** (**V**irus de l'**I**mmunodéficience **H**umaine). Une personne infectée par le VIH est dite séropositive. Une infection par le VIH ne peut se guérir.

Avec le sida, on désigne le stade de l'infection VIH dans lequel le système immunitaire est fortement détérioré et où peuvent se développer certaines maladies infectieuses graves, voire mortelles, ainsi que des tumeurs.

CE QUE FAIT L'AIDE SUISSE CONTRE LE SIDA

L'Aide Suisse contre le Sida est l'association faitière des antennes cantonales et régionales et d'autres organisations actives contre le sida. Depuis 1985, nous sommes actifs dans la prévention du sida : nous expliquons, informons et conseillons sur les sujets du VIH et du sida. Nous nous engageons pour les personnes séropositives en Suisse.

L'Aide Suisse contre le Sida est une organisation à but non lucratif structurée sous forme d'association. La Confédération soutient notre travail en nous octroyant des subventions annuelles qui ne couvrent toutefois qu'une partie de nos dépenses. Raison pour laquelle nous sommes dépendants de dons, de legs et de donations. C'est ainsi seulement que nous pouvons assumer les tâches croissantes et de plus en plus complexes liées au VIH et au sida.

Grâce à votre soutien financier, nous pouvons :

Informer et conseiller la population suisse sur le VIH et le sida.

Montrer comment se protéger efficacement contre le VIH et le sida.

Développer notre offre de conseil et de soutien aux séropositifs et aux personnes souffrant du sida de façon à répondre aux nouveaux défis.

Apporter une aide financière rapide et non bureaucratique aux personnes souffrant du VIH ou du sida.

L'Aide Suisse contre le Sida souhaite :

Empêcher de nouvelles infections au virus VIH.

En Suisse, chaque jour deux à trois personnes apprennent qu'elles sont séropositives. Le sida ne peut être guéri et il n'existe pas de vaccin contre cette maladie. Une personne qui a un jour le virus VIH dans son corps, l'aura toute sa vie. La prévention reste la seule protection efficace contre le virus.

Apporter un soutien aux personnes touchées et à leurs proches, améliorer leur qualité de vie.

Des situations douloureuses et difficiles apparaissent régulièrement après le diagnostic ou au cours de la vie quotidienne avec le VIH ou le sida. Des conseils, des échanges avec des spécialistes ou, en cas d'urgence, une aide financière aident à mieux gérer les situations de crise et donnent aux personnes touchées les moyens de s'aider eux-mêmes.

Eveiller la compréhension pour les personnes séropositives, leurs familles et leurs amis et renforcer la solidarité avec eux.

La discrimination et la stigmatisation favorisent la propagation du VIH et du sida. Souvent, par peur, les personnes concernées ont tendance à se taire. Vivre avec le VIH et le sida est pénible. Mais l'humanité et la solidarité, plutôt que l'exclusion et les préjugés, rendent la vie nettement plus facile.

Un legs permet de contribuer à ce que l'Aide Suisse contre le Sida puisse atteindre ces objectifs. Nous vous sommes très reconnaissants de nous aider dans notre engagement au-delà de votre propre vie.



... MES ENFANTS SONT SOULAGÉS
DE VOIR QUE JE VAIS MIEUX ...

LE SIDA RESTE UN DÉFI

Pour chacune des personnes concernées, mais aussi pour notre société, le sida reste un défi. L'Aide Suisse contre le Sida s'engage de façon ciblée à fournir des explications, des informations, de la prévention et renonce à poser toute question de culpabilité. Car avec le sida, accuser l'autre ne rime à rien : cela n'évite pas de nouvelles infections par le VIH et n'apporte absolument rien dans la gestion quotidienne du VIH et du sida.

L'Aide Suisse contre le Sida conseille les personnes inquiètes ou désespérées et montre, aux jeunes comme aux plus âgés, comment se protéger simplement contre le sida.

Nous appelons un chat un chat et montrons sans relâche que le sida est un sujet qui concerne et touche chacun d'entre nous.

L'Aide Suisse contre le Sida est présente aux côtés de plus de 20'000 personnes séropositives en Suisse. Nous leur fournissons un avocat et, si besoin est, nous leur apportons notre soutien, par des conseils comme par des actions. Ensemble, nous faisons face aux défis qu'exige aujourd'hui la vie avec le VIH et le sida. Nos manifestations, nos publications et nos conseils doivent permettre aux personnes touchées de s'aider elles-mêmes et leur donner le courage d'agir de façon autodéterminée.

LE VIH ET LE SIDA : À PEINE VISIBLES, MAIS BIEN PRÉSENTS

Dans les années quatre-vingt, le sida a été présenté aux gens avec des images de personnes malades, émaciées et vouées à la mort. Des images qui inquiètent, qui font peur. A l'époque, il n'existait presque pas d'informations sur le VIH et le sida et le diagnostic séropositif était un véritable arrêt de mort.

Les choses ont changé : aujourd'hui, dans le monde occidental, la médecine permet de prolonger la vie avec le VIH et le sida.

En Suisse, plus de 20'000 personnes vivent avec le VIH ou le sida, mais la maladie est à peine visible au public. Aujourd'hui encore, de nombreux séropositifs craignent de parler de leur séropositivité avec leurs proches, leurs amis ou leur employeur. De peur de ne plus être acceptés ou de perdre leur travail, leur famille ou leurs amis. La difficulté de vivre avec le virus n'est généralement connue que des personnes touchées.

Les legs et les dons nous permettent de cibler nos offres de soutien pour les personnes séropositives ou souffrant du sida en accord avec la nouvelle réalité, une vie de malade à long terme, et de leur offrir une aide et une présence actives.



... VOTRE CONSEIL A SIGNIFIÉ POUR MOI
LA FIN D'UNE PROFONDE CRISE ...

Pour les nombreux enfants, femmes et hommes séropositifs, la vie avec le virus VIH est très difficile. Toute personne qui est un jour infectée avec le VIH ne pourra plus jamais s'en débarrasser, pas même avec des médicaments. Le sida reste incurable, il n'existe aucun vaccin pour s'en protéger. Les médicaments ont des effets secondaires qui compliquent la vie quotidienne des nombreux séropositifs et malades du sida : une fatigue chronique, des nausées constantes, des diarrhées qui durent des semaines entières, des vertiges et des dépressions sont leur lot.

L'Aide Suisse contre le Sida soutient les malades et s'engage pour une vie digne malgré le VIH et le sida. Des cours et des publications spécifiques sur le rapport avec le VIH et le sida nous permettent d'apporter notre appui aux personnes touchées. Des informations régulières sur l'évolution de la recherche médicale et un conseil juridique et médical individuel complètent nos prestations.

Pour les personnes touchées, l'Aide Suisse contre le Sida est devenu un contact important sur lequel ils peuvent compter.

Jacques, par exemple, nous écrit :

«Votre conseil a signifié pour moi la fin d'une profonde crise. Grâce à vous, j'ai pu apprendre ce qu'était le VIH et comprendre son fonctionnement. Vous m'avez permis de donner un nouveau sens à ma vie. Je vous en remercie tous.»

UNE NOUVELLE PERSPECTIVE

Pour la plupart des personnes séropositives, la vie prolongée avec le VIH ou le sida crée de toutes nouvelles perspectives et apporte de nouveaux défis. Si auparavant la maladie et la mort étaient au centre des préoccupations, ce sont aujourd'hui une planification différente de l'avenir et le maintien de l'activité professionnelle qui prennent la place.

C'est pourquoi l'Aide Suisse contre le Sida s'engage pour le maintien de la capacité de travail des personnes séropositives et tente systématiquement de réduire les obstacles auxquels sont confrontés les séropositifs dans leur travail quotidien, lors de changement d'emploi et pendant la recherche d'emploi.

Comme la situation est également nouvelle pour les employeurs, nous tâchons de supprimer de façon ciblée les préjugés et les peurs infondées, par un travail de sensibilisation et une campagne d'information s'adressant spécifiquement aux entreprises.

A cela s'ajoute la bourse d'emploi Internet www.workpositive.ch qui permet de placer gratuitement des annonces de recherche et d'offres d'emplois.

SAUVER DES VIES : LA PRÉVENTION ET LE CONSEIL

Pour nous, chaque nouvelle infection par le VIH est une infection de trop. Avec nous aidez à rester actifs dans la prévention contre le sida. Vous nous permettez de continuer à informer la population suisse sur le VIH et le sida et de conseiller les personnes inquiètes.

L'information et le conseil se font par la publication de matériel d'information et de brochures, par notre participation à la campagne STOP Sida, mais aussi par téléphone, par Internet sur www.aids.ch et dans des projets de prévention spécifiques tels que notre Projet Ecoles «Parler du sida aujourd'hui».

Dans le cadre de ce projet, des personnes séropositives témoignent de leur quotidien et de leurs expériences avec le sida. La maladie reçoit ainsi un visage et une voix. Les élèves comprennent les conséquences d'une infection par le VIH et apprennent directement de personnes concernées ce que signifie vivre avec le sida. Et ils apprennent aussi de façon marquante comment se protéger du sida.

AIDE FINANCIÈRE

Nous octroyons une aide financière rapide et non bureaucratique lorsque plus personne d'autre n'apporte de l'aide.

Nous aidons par exemple des personnes comme Anna ou Fabienne à sortir de leur situation précaire et leur donnons un nouvel espoir pour leur avenir :

Nous avons pu financer un traitement alternatif contre la toxoplasmose pour Anna, 39 ans et maman. Cette maladie peut être mortelle pour les personnes séropositives et les personnes souffrant du sida. Anna ne supportait pas les effets secondaires des médicaments initialement prescrits et la caisse maladie ne prenait pas en charge un traitement alternatif. Ses enfants étaient heureux et soulagés de voir que leur maman allait enfin mieux.

Nous avons permis à Fabienne, jeune fille séronégative de 16 ans, de faire ses études au lycée. Ses parents sont tous deux séropositifs : les frais supplémentaires liés aux études de Fabienne dépassaient les possibilités de leur budget. Le village dans lequel vit la famille est si petit que la mère de Fabienne craint de perdre son emploi si elle parle de sa maladie à l'assistant social. Elle se tait donc, mais Fabienne ne reçoit pas les prestations de soutien octroyées habituellement dans de tels cas.



... JE SUIS HEUREUSE DE POUVOIR RESTER AU LYCÉE
ET DE GARDER TOUTES MES CHANCES D'AVENIR ...

FAIRE UN TESTAMENT EN VAUT LA PEINE

Un testament vous donne une assurance.

L'assurance de savoir qu'après votre mort, vos biens seront utilisés comme vous l'avez souhaité. L'assurance que votre dernier souhait soit respecté. Et l'assurance qu'il sera tenu compte des personnes et des organisations qui ont été proches de vous.

Il existe deux formes de testaments : le testament dans la forme olographe (rédigé soi-même) et le testament public (établi par un notaire). Pour que votre testament olographe soit légalement valable, vous devez le rédiger à la main du premier au dernier mot, mentionner le lieu et la date exacte et le signer. Le testament public est rédigé selon vos souhaits par un notaire, puis certifié par celui-ci.

Un testament rend les choses claires.

Pour vous comme pour vos héritiers. Il empêche toute dispute entre les héritiers et permet un partage rapide de la succession.

Pour que votre testament soit rapidement trouvé après votre décès, le mieux est d'écrire des «Directives en cas de décès» que vous envoyez à l'office de l'état civil compétent. Vous pouvez par exemple mentionner dans ce document les personnes à avertir en cas de décès, les conditions relatives à vos obsèques, l'endroit où est déposé votre testament et la personne qui doit agir en tant qu'exécuteur testamentaire.

Un testament peut être modifié à tout moment.

Un point qui peut se révéler essentiel lors de changements importants dans votre vie privée, par exemple lors de naissances, de mariages, de séparations, de divorces ou de décès. Les modifications doivent elles aussi être rédigées à la main, datées et signées par vous-même. Lors de modifications de grande envergure, il peut être utile de réécrire un nouveau testament.

Les dispositions sans testament

Sans testament, votre héritage est partagé entre les héritiers légaux. Au cas où vous n'avez ni enfants ni conjoint ou conjointe, vos parents et grands-parents ainsi que leurs descendants sont successibles, donc vos frères et sœurs, vos cousins et vos tantes, jusqu'aux parents éloignés.

S'il n'existe aucun héritier légal et que vous n'avez pas rédigé de testament, vos biens reviennent à l'Etat, ou pour être plus précis, à votre dernier canton ou à votre dernière commune de domicile. Si le testament n'est pas valable, l'héritage est effectué selon l'ordre de succession légal ou le testament précédent redevient valable.

Un pacte successoral plutôt qu'un testament

Dans certaines situations, un pacte successoral est plus approprié qu'un testament, par exemple lorsqu'il s'agit d'assurer financièrement son concubin ou sa concubine ou lorsque des questions fiscales jouent un rôle.

Un pacte successoral est un accord entre le testateur et les futurs héritiers qui doit être certifié par un notaire. Les partenaires contractuels ne peuvent modifier le pacte successoral qu'en commun.

RÉDIGER UN TESTAMENT EN SIX ÉTAPES

Si vous suivez les six points suivants, vous disposerez de votre propre testament olographe légalement valable.

1.

Effectuez tout d'abord un inventaire de vos biens afin de vous donner un aperçu de toutes vos possessions. Vous trouverez à la fin de cette brochure une liste de contrôle permettant de faire l'inventaire de votre patrimoine.

2.

Le droit de succession octroie à certaines personnes une réserve héréditaire, elles héritent donc dans tous les cas une part minimale de vos biens. En font partie vos enfants, votre conjointe ou conjoint et vos parents. Au-delà de la réserve héréditaire, vous pouvez de plus désigner comme bénéficiaires dans votre testament les personnes ou institutions qui vous sont particulièrement chères. Faites une liste avec les noms de ces personnes et organisations.

3.

Une fois la liste établie, réfléchissez à la répartition de vos biens à chacun.

4.

Vous avez maintenant réuni les principaux contenus de votre testament. Sur la base de ces données, vous pouvez rédiger une première ébauche de testament. Attendez quelques jours avant de reprendre cette ébauche. Complétez et modifiez-la jusqu'à ce qu'elle corresponde exactement à vos souhaits.

5.

Prenez maintenant l'ébauche comme base pour rédiger votre testament. N'oubliez pas qu'il doit être entièrement rédigé à la main, qu'il doit mentionner le lieu et la date et qu'il doit porter votre signature. Lors de situation de fortune ou familiale complexe, nous vous conseillons de vous adresser à un spécialiste. Vous pouvez ainsi demander conseil et vérifier si votre testament est complet et légalement correct.

6.

Déposez votre testament en lieu sûr, de façon à ce qu'il soit trouvé après votre décès : par exemple auprès d'un exécuteur testamentaire (avocat, notaire, banque) ou auprès de l'administration compétente de votre canton ou de votre commune de domicile. Rédigez vos «Directives en cas de décès» sous forme de lettre séparée à l'attention de l'office de l'état civil. L'ouverture de votre testament aura lieu après votre décès ; vos derniers souhaits seront communiqués aux personnes et organisations que vous désignez comme bénéficiaires.

Héritiers

Dans votre testament, vous pouvez instituer les héritiers de votre choix. Peuvent être héritiers des personnes physiques ou des organisations comme par exemple l'Aide Suisse contre le Sida.

Cohéritiers

Si vous constituez une personne ou une organisation comme cohéritier, celle-ci est membre de la communauté héréditaire parmi laquelle l'ensemble de l'héritage sera partagé.

Héritier unique

Si vous êtes célibataire et qu'aucune personne de votre parenté n'a droit à une réserve héréditaire, vous pouvez également instituer une personne ou une organisation comme héritier unique.

Appelé

Vous pouvez tout d'abord léguer vos biens à une certaine personne et définir en même temps qui héritera de vos biens à la mort de cette personne, donc instituer quelqu'un comme appelé. Ainsi, vous avez la possibilité d'instituer comme bénéficiaire de votre testament des organisations telles que l'Aide Suisse contre le Sida tout en assurant la situation financière de vos proches, par exemple de votre partenaire. Si vous instituez appelé une personne ou une organisation, celle-ci reçoit, après la mort de la première personne bénéficiaire, le reste de votre héritage.

Héritage

Lors de la succession, les héritiers reçoivent tout ce que le testateur a laissé, à l'exception d'éventuels legs effectués auparavant. L'héritage comprend l'ensemble des biens y compris les dettes. Cela signifie que les héritiers qui acceptent l'héritage doivent également assumer et régler les dettes du testateur.

Ordre de succession légal

L'ordre de succession légal est réglé dans le droit de succession du Code civil suisse. Sont considérés comme héritiers légaux les personnes qui bénéficient de l'héritage de par la loi lorsque aucun testament n'a été établi. Ce sont la conjointe survivante ou le conjoint survivant, les enfants/enfants adoptifs, les parents et d'autres personnes apparentées jusqu'à la parentèle des grands-parents. Sans héritiers légaux et sans testament ou pacte successoral, l'Etat hérite de l'ensemble de vos biens.

Legs

Dans le cadre d'un legs, vous léguez une partie déterminée de votre fortune ou de vos valeurs réelles. Les legs sont acquittés avant le partage de l'héritage. Les réserves héréditaires ne doivent toutefois pas être touchées. Les légataires ne sont pas responsables des dettes du testateur, donc de la personne décédée qui laisse un héritage.

Legs ou héritage ?

L'Aide Suisse contre le Sida préfère les legs plutôt que les héritages, car la réalisation d'un legs s'effectue de façon nettement plus facile et moins bureaucratique. Pour une organisation à but non lucratif comme l'Aide Suisse contre le Sida, ce point est crucial.

Réserve héréditaire

La réserve héréditaire est la partie de l'héritage que la loi réserve au conjoint, aux descendants et aux parents. Une personne qui attribue ce minimum légal à son conjoint, à ses descendants ou à ses parents, dans le testament ou le pacte successoral, se limite à leur assigner la réserve héréditaire. Les réserves héréditaires des conjoints, des descendants et des parents diffèrent selon l'état civil et selon la situation familiale au moment du décès du testateur.

Legs à libre disposition ou affecté à un domaine particulier ?

Si dans votre testament vous souhaitez faire bénéficier l'Aide Suisse contre le Sida d'un legs, vous pouvez déterminer un legs à libre disposition ou un legs affecté à un domaine particulier. Comme les legs ne deviennent souvent effectifs que plusieurs années après la rédaction du testament, il est judicieux de formuler toute affectation à un domaine de façon relativement large, voire de renoncer à une affectation spécifique. Dans ce cas, l'Aide Suisse contre le Sida pourra utiliser votre legs là où il sera le plus efficace lors de l'ouverture du testament.

QUESTIONS FRÉQUENTES SUR LES TESTAMENTS

Puis-je disposer librement de mes biens dans mon testament ?

Oui, pour autant que vous teniez compte des réserves héréditaires légales. Vous ne pouvez déshériter les héritiers au droit d'une réserve héréditaire que dans des cas exceptionnels. S'il n'existe aucun héritier au droit d'une réserve héréditaire, vous pouvez librement disposer de tous vos biens.

En tant que célibataire, comment puis-je empêcher que l'Etat ou des parents éloignés héritent de mes biens ?

Faites un testament. Vous pouvez y déterminer comme héritiers des proches ou des organisations comme l'Aide Suisse contre le Sida.

Comment tout laisser à ma conjointe ou à mon conjoint et quand même aider l'Aide Suisse contre le Sida ?

En instituant dans votre testament l'Aide Suisse contre le Sida comme appelé ou en lui attribuant un legs. Vous pouvez également régler ceci au moyen d'un pacte successoral entre vous et votre conjointe ou conjoint.

Qu'hérite ma concubine ou mon concubin si je ne fais pas de testament ?

Sans mention dans votre testament ou sans pacte successoral, les concubins ne sont pas successibles. Seuls les partenaires mariés, ainsi que les enfants et les parents, sont au bénéfice d'une réserve héréditaire.

Comment assurer financièrement ma concubine ou mon concubin ?

De tous les héritiers, les concubines ou concubins paient le plus de droits de succession. Il peut s'avérer plus avantageux de conclure une assurance-vie en faveur de votre partenaire ou de lui laisser l'héritage en usufruit.

Pendant toute sa vie, votre partenaire reçoit les revenus de la fortune et peut par exemple continuer d'habiter la maison existante. Ce n'est qu'après sa mort que la succession est partagée entre les héritiers que vous avez définis (par exemple l'Aide Suisse contre le Sida).

Comment assurer financièrement ma ou mon partenaire dans un partenariat entre personnes du même sexe ?

Vous pouvez instituer votre partenaire comme héritier dans un testament et ainsi lui assurer une sécurité financière. Ceci vaut autant pour les partenariats enregistrés entre personnes du même sexe que pour les partenariats non enregistrés.

Même pour les cantons au profit d'une loi de partenariat, le partenaire reste non successeur puisque la loi de partenariat cantonale n'a aucune incidence sur le droit de succession fédéral.

Par contre, dans les cantons au profit d'une loi de partenariat, les partenariats enregistrés entre personnes du même sexe sont soumis aux mêmes dispositions cantonales sur les droits de succession et les droits sur les donations que les couples mariés. Cela signifie que les partenariats enregistrés ne payent pas de droits de succession.

Indépendamment des lois de partenariat cantonales, la loi fédérale prévue sur les partenariats enregistrés entrera en vigueur et aura des répercussions sur le droit des successions au plus tôt en 2005. En termes de succession, les partenariats enregistrés entre personnes du même sexe auront vraisemblablement les mêmes droits que les couples mariés.

Quelles sont les différences entre un testament et un pacte successoral ?

Dans son testament, le testateur décide seul de toute sa fortune. Il peut rédiger et modifier son testament en tout temps, de façon olographe ou devant notaire.

Un pacte successoral doit toujours être certifié par un notaire. Le pacte successoral est un accord entre le testateur et les futurs héritiers. Les partenaires contractuels ne peuvent le modifier qu'ensemble. Il offre une sécurité contre un changement d'avis hâtif d'un partenaire.

Quand un pacte successoral est-il approprié ?

Un pacte successoral est souvent conclu en complément au contrat de mariage. Lors de contrat de mariage sous un régime de communauté et au décès d'un des conjoints, l'ensemble des biens va au conjoint survivant. Les deux conjoints peuvent déterminer dans un pacte successoral qu'une organisation à but non lucratif devienne héritière au décès du second partenaire.

Le pacte successoral permet aussi de clarifier la situation d'habitation du conjoint survivant par rapport aux enfants, celui-ci recevant à vie l'usufruit de la succession.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Nous nous tenons à votre entière disposition pour des questions ou un entretien personnel et confidentiel. Vous pouvez atteindre notre bureau de legs au numéro direct 01 447 11 20 ou par legate@aids.ch

Lors de situation de fortune ou familiale complexe, nous vous conseillons de vous adresser à un spécialiste. Des juristes spécialisés en droit des successions et en droit du mariage, des notaires et des banques disposant d'un département héritage et de conseillers de fortune pourront vous aider.

Votre legs est en bonnes mains à l'Aide Suisse contre le Sida

Deux organes extérieurs indépendants vérifient les finances de l'Aide Suisse contre le Sida : une fiduciaire comme organe de contrôle prescrit par le droit des associations et la ZEW0. Par ses contrôles, la ZEW0 garantit que les legs sont utilisés selon les volontés du testateur. Un contrôle annuel des comptes par une instance de contrôle indépendante vérifie en outre que les fonds collectés soient utilisés de façon consciencieuse.

Nous vous remercions de tout cœur de votre confiance !

CINQ BONNES RAISONS DE FAIRE UN LEGS À L'AIDE SUISSE CONTRE LE SIDA

Votre legs sauve des vies et donne un avenir.

Votre legs rend possible notre engagement contre l'ignorance et la discrimination.

Votre legs rend l'espoir aux personnes touchées et leur donne de nouvelles perspectives.

Votre legs diminue les problèmes financiers de personnes séropositives ou souffrant du sida.

Votre legs est une marque de confiance. Il sera utilisé selon vos souhaits ou aux endroits où les besoins sont les plus urgents.

Editrice

Aide Suisse contre le Sida, Case postale 1118, 8031 Zurich
Téléphone 01 447 11 11, Fax 01 447 11 12, www.aids.ch

Photos

Stefanie Degen, Andreas Lehner

Concept

werkhof AG für Konzept und Umsetzung, Zurich

Pour vos dons

CCP 80-23678-6

